



AR_20260602_138

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :

**ARRETE PERMANENT DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE
TRANSPORT**

**TRANSPORT DE
MARCHANDISE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- IDEA TRANSPORT
- Demeurant : 2 Impasse du Belem
- 44100 NANTES

En vue d'effectuer des passages de convois de 3^{ème} catégorie :

- **Transport de marchandise**
-

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces transports, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementés suivant l'avancement des travaux situés sur l'ensemble de la commune de TRIGNAC, à compter du 02 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4 : Une reprise définitive des parties supérieures de la chaussée et des trottoirs sera exécutée avec des matériaux identiques à ceux existants (prévoir enrobé à chaud sur trottoir).

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac le, **03 JUIN 2026**

**M. Guillaume HENNEQUIN**
2ème adjoint au Maire
Patrimoine - Travaux - Voirie
Espaces Verts - Mobilités
Sécurité des Bâtiments
Sobriété Energétique